



**Devenir accueillante  
ou accueillant familial**

## Offrir une solution de vie à taille humaine

Vous souhaitez accompagner des personnes âgées et/ou en situation de handicap en les accueillant, à titre onéreux, à votre domicile ?

# L'accueil familial :

**accueillir chez soi une ou plusieurs personnes en situation de handicap ou âgée de 60 ans et plus**

Être accueillante ou accueillant familial, c'est accompagner au quotidien des personnes dont l'autonomie est partiellement réduite en leur offrant un cadre de vie familial, rassurant et convivial.

Exercer cette profession est un engagement qui nécessite une grande disponibilité, des qualités relationnelles, d'écoute, d'adaptation et de compréhension.

## Qui peut devenir accueillante ou accueillant familial ?

Femmes, hommes, en couple ou seul avec ou sans enfants, vivant en maison ou en appartement, avec ou sans diplôme. Devenir accueillante ou accueillant familial peut être un projet de vie ou une réorientation professionnelle.

## Comment devenir accueillante ou accueillant familial ?

Par l'obtention d'un agrément auprès des services du Département qui instruit la demande et évalue les conditions d'accueil.



**5 ans**



**3 agréments maximum**

## Les conditions pour obtenir l'agrément

- assurer la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- avoir un logement décent avec une pièce réservée à la personne accueillie de 9m<sup>2</sup> minimum pour une personne seule ;
- assurer une continuité de l'accueil ;
- n'avoir aucun lien de parenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus avec les personnes qu'ils accueillent ;
- suivre la formation organisée par le Département.

## La formation

Après obtention de l'agrément, l'accueillante ou accueillant familial bénéficie d'une formation initiale et continue portant sur les aspects relationnels et techniques de l'accueil.

## Les contreparties financières

Elles comprennent :

- une rémunération pour services rendus, incluant les congés payés ;
- une indemnité supplémentaire en cas de sujétions particulières liées à la dépendance de la personne accueillie ;
- une indemnité pour les frais d'entretien courant ;
- une indemnité pour la mise à disposition du logement (loyer).

## Le contrat d'accueil

C'est un contrat de gré à gré obligatoire conclu entre l'accueillante ou l'accueillant familial et la personne accueillie ou sa représentante ou son représentant légal.

Il fixe, notamment :

- les conditions générales de l'accueil ;
- les droits et obligations des deux parties ;
- les contreparties financières.

Il permet à l'accueillante ou accueillant familial d'être affilié à la Sécurité Sociale et au régime de retraite.

# L'accompagnement du Département

Une chargée ou un chargé de suivi assure un accompagnement tout au long de l'accueil. Elle ou il intervient pour le suivi social et médico-social et apporte des conseils techniques, une écoute et un soutien aux accueillantes et accueillants.

Le Département assure un contrôle obligatoire, à domicile, afin de garantir le respect des conditions générales de l'agrément et la qualité de l'accueil.

*« Ils m'apportent  
autant que je  
leur apporte »*

**Isabelle, 32 ans**

*« Avoir le temps de  
faire de  
l'accompagnement  
de qualité »*

**Mathieu, 53 ans**

*« Contribuer à son  
bien-être et voir  
ses progrès au fur  
et à mesure de  
l'accompagnement »*

**Pascale, 46 ans**



## En savoir plus

Contactez le service

par mail

**[accueilfamilialadulte@cotesdarmor.fr](mailto:accueilfamilialadulte@cotesdarmor.fr)**

ou par téléphone

**02 96 62 80 00**